

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
DE LA RESIDENCE "CHATEAU JOUX"

1 - Identification :

LA RESIDENCE "CHATEAU JOUX" SPRL

7 Chaussée de Chimay

Tel: +3271588784

GSM: +32496210927

N° d'entreprise 882 846 587

Autorisation de prise en charge du au

2 - Objectifs du service et ensemble des services offerts:

L'objectif du Foyer d'accueil et de vie "Résidence Château Joux " est de fournir au résident un hébergement de qualité et le mieux adapté au handicap dont il souffre. Pour ce faire, nous proposons au résident une prise en charge globale, c'est-à-dire médicale, psychologique et occupationnelle. D'une part, une évaluation et un bilan médical est établi à l'admission du résident, et d'autre part, un plan de vie individualisé reprenant différents objectifs est proposé au résident afin d'optimiser son séjour au sein de l'établissement. L'équipe d'éducation fournit un encadrement complet ou partiel dans la réalisation des actes de la vie journalière c'est-à-dire une assistance complète ou partielle lors de la toilette, des repas, des petits soins d'hygiène etc...

Nous proposons aussi également des régimes adaptés aux besoins du résident, si celui-ci est diabétique ou souffre d'une pathologie qui nécessiterait un régime particulier, sur avis médical.

Nos sorties :

Afin de maintenir une activité sociale et extérieure :

- Découverte nature
- Psychomotricité - hippothérapie
- Art-thérapie
- Spectacles culturels
- Cinéma - Marché

Description globale des personnes accueillies à la résidence :

Nous accueillons des personnes adultes, handicapées mentales légères à modérées. La population est mixte.

3- Conditions d'admission et période d'essai:

Les conditions d'admission sont:

- Décision favorable dans le cadre d'une admission dans un service résidentiel pour adultes délivrée par la MDPH du lieu de résidence.
- Un dossier d'Aide Sociale doit être constitué. Sur cette base, le Conseil Général doit établir une notification de décision favorable au placement à la résidence "Château Joux". Cette notification débouche sur une convention individuelle. Le financement de l'hébergement se fait alors sur l'accord d'un prix de journée. Toutes les démarches doivent se faire par le tuteur. L'institution se charge de prendre contact avec le Conseil Général de manière à lui fournir toutes les informations institutionnelles indispensables.
 - Résultats d'une prise de sang complète, y compris test VIH.
- La carte d'identité.
- Les médicaments pour 2 semaines.
- Bilan radio thorax et/ ou dépistage de la tuberculose fait dans l'année.
- 4 photos d'identité récente
- une fiche de liaison d'institution à institution
- un rapport de comportement récent

Une convention entre l'institution et le représentant légal de la personne accueillie sera contractée lors de l'entrée. Chacune des pages devra être paraphée. Cette convention sera éditée en deux exemplaires, l'une pour l'institution et la deuxième pour le représentant légal. La période d'essai est fixée à 3 mois.

4- Conditions de résiliation:

En cas de manquement à ses engagements par le représentant légal, l'institution se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Afin de ne pas mettre le pensionnaire en situation difficile, l'institution pourra demander un changement de tutelle au Juge des Tutelles.

Le représentant légal se réserve le droit de mettre fin à la présente convention dans le cas où l'institution viendrait à manquer à ses engagements, ces manquements doivent être constatés par l'administration finançant le placement.

L'exclusion d'un résident peut s'envisager en cas de mise en danger des autres pensionnaires, en cas d'agressions répétées, ou au terme d'une période d'essai non concluante, ou à la suite d'une détérioration de l'état de santé du résident qui ne permettrait plus à l'institution de le prendre en charge correctement. Dans ce cas, l'institution dont est issu le résident s'engage à le prendre à nouveau en son sein dans un délai de maximum 15 jours suivant la notification qui lui sera faite.

La " Résidence Château Joux " émet une réserve quant à l'acceptation définitive d'un résident au sein de son institution après une période d'essai de trois mois : cette période peut être négociée par les 2 parties. Durant cette période, les 2 parties peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 7 jours. Pour toute autre résiliation, celle-ci sera dénoncée par lettre recommandée, avec accusé de réception par la partie désirant y mettre fin. Le préavis sera de 3 mois en cas de résiliation par l'établissement. Il sera d'un mois en cas de résiliation par le résident ou son représentant.

Le résident ou son représentant qui résilie la convention sans l'observation du délai de préavis peut être tenu de payer à l'établissement une indemnité correspondant au prix de la pension couvrant la durée du préavis fixé, à l'exclusion des suppléments éventuels.

En cas de décès ou de départ pour des raisons médicales, l'obligation de payer le prix journalier d'hébergement subsiste tant que la chambre n'est pas libérée. Les objets ou effets abandonnés après la libération de la chambre et après notification écrite, seront considérés comme acquis par l'établissement si aucune réaction n'a lieu dans un délai d'un mois à dater de la notification.

5- Les modalités d'introduction des réclamations, des suggestions et des remarques éventuelles et leur mode de traitement:

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention est de la compétence des tribunaux civils de Charleroi.

Toute plainte peut être déposée auprès de

6- Les droits et obligations mutuels de la personne handicapée , de son représentant légal et du service:

Le libre accès au lieu de prise en charge est donné à toutes les familles, aux professionnels s'occupant des résidents, aux inspecteurs imposés par l'administration, aux ministres des Cultes et aux conseillers laïques demandés par la personne handicapée ou par son représentant légal.

Les amis de la famille seront préalablement annoncés de leur venue à la direction. Toutefois, la direction peut refuser une visite, si elle estime que cela peut mettre en danger de quelque manière que ce soit la résident concerné ou d'autres résidents. Nous respectons les convictions idéologiques et philosophiques des résidents .

Nous nous engageons à tenir à jour un dossier psycho-médical sur chaque résident afin de pouvoir suivre l'évolution de celui-ci et d'en informer la famille à sa demande.

Charte des Résidents

La résidence "Château Joux" est un foyer d'accueil et de vie, une maison familiale où chacun doit se sentir bien et chez lui. Pour cela, tous les résidents doivent faire des efforts et apporter toute leur bonne volonté afin de créer un bon esprit d'entente entre tous. Afin de promouvoir une bonne vie en communauté dans un cadre de vie agréable et positif, la politesse et le respect entre toutes les personnes internes ou externes à la résidence seront de rigueur.

Chaque résident veillera à se présenter dans une tenue correcte et propre, chevelure et barbe entretenues, pantoufles ou chaussures correctes.

Lorsque l'on porte une tenue de nuit, on portera un peignoir dans les parties de vies communes.

Les chambres seront tenues en ordre et en bon état, les armoires bien entretenues, les lits faits parfaitement dès le matin, les objets bien rangés.

La détention d'appareils électroniques et électriques (radio, TV, ordinateur, téléphone portable...), feront l'objet d'un accord de la direction.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées dans les chambres ne sont pas autorisées.

Il est interdit de fumer dans la résidence aussi bien au rez-de-chaussée que dans les chambres et les bureaux. Un endroit couvert (préau) est prévu à l'extérieur de la maison à cette fin.

Dans le cadre des activités proposées par les accompagnants, il sera demandé au résident de participer de manière active et de respecter ses engagements.

Toutes les activités intérieures/extérieures seront accompagnées par un ou plusieurs membres du personnel d'encadrement.

Chaque résident peut s'entretenir avec la Direction de ce qui le concerne en toute liberté et discrétion.

Type d'horaire de la maison:

6-7h15 : lever- douche

7h15- 8h : petit-déjeuner

8h- 9h30 : petits soins, toilettes au lit

9h30 - 12h: activités diverses

12h: repas

12h45 - 14 h : temps libre

14h - 15h30 : activités diverses

15h30: goûter

16h - 18h : suite d'activités ou temps libre

18h 15 : souper

19h - 21h: douches, soins, remise en ordre

21h- 21h45: remise de service

Pour respecter le sommeil et le bien-être de chacun, le couvre-feu est fixé à 22h.

Chaque pensionnaire a la liberté de choix de son médecin et du service de soins. Les médicaments sont conservés à l'infirmerie et distribués individuellement suivant les prescriptions médicales.

